

Conseil municipal du 11 juin 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 11 juin 2020, 8 h 30.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Marie-Ève Boivin, assistante-greffière.

À 8h31, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2.1 Règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 9365-7690 Québec Inc. – Relocalisation d'organismes communautaires dans le secteur d'Arvida

4. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

4.1 9365-7690 Québec Inc. – Relocalisation d'organismes communautaires dans le secteur d'Arvida

5. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance extraordinaire transmis par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 9 juin 2020.

Conseil municipal du 11 juin 2020

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-298

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents à la séance extraordinaire du Conseil municipal et que tous ont renoncé à l'avis de convocation sur ce point;

À CETTE CAUSE il est résolu,

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

Point 5 Budget pour le projet d'occupation temporaire du domaine public

RENUMÉROTÉ les points 5 à 8 pour qu'ils deviennent les points 6 à 9.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-63 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

VS-CM-2020-299

QUE le règlement concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-63 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

- REMPLACER le plan du centre-ville de La Baie apparaissant à l'annexe A;
- REMPLACER l'article 8 qui se lit comme suit :

« Les commerçants ayant façade sur rue pourront occuper, temporairement, la partie du domaine public en façade du commerce en y aménageant des installations qui seront retirées chaque jour avant 23 heures dans la mesure où aucune autorisation n'a été accordée en vertu du règlement sur l'occupation du domaine public.

L'occupation devra respecter, en tout temps, les espaces de stationnements, les rampes pour personnes à mobilité réduite, les corridors de circulation et permettre un couloir piétonnier de 1,5 m et les espaces de dégagements en matière de sécurité incendie.»

Par le suivant :

« Les commerçants ayant façade sur rue pourront occuper, temporairement, la partie du domaine public en façade, en latérale ou arrière de leur commerce en y aménageant des installations qui seront retirées chaque jour avant 23 heures dans la mesure où aucune autorisation, pour des

Conseil municipal du 11 juin 2020

infrastructures permanentes, n'a été accordée en vertu du règlement sur l'occupation du domaine public.

L'occupation devra respecter, en tout temps, les espaces de stationnements, les rampes pour personnes à mobilité réduite, les corridors de circulation et permettre un couloir piétonnier de 1 m et les espaces de dégagements en matière de sécurité incendie. »

- AJOUTER l'article suivant à la suite de l'article 16 :

« ARTICLE 16.1 – UTILISATION DES SITES PUBLICS

L'association de la zone concernée est responsable de la gestion des sites prévue à l'annexe B. Elle émettra les autorisations, effectuera la gestion et l'aménagement de l'occupation temporaire de ces sites et respectera les exigences que pourraient avoir les arrondissements.

Tout différend résultant de l'occupation de ces sites devra être adressé à l'association concernée. »

- REMPLACER l'article 17 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 17.- RUES CONCERNÉES

Les dispositions de la présente section s'appliquent uniquement aux rues suivantes:

- Rue Racine;
- Rue Davis. »

Par le suivant :

« ARTICLE 17.- RUES CONCERNÉES

Les dispositions de la présente section s'appliquent uniquement aux rues suivantes:

- Rue Victoria (entre la rue Notre-Dame et la rue Mars);
- Rue Racine;
- Rue Davis.
- Rue Sainte-Famille (entre le Boulevard du Royaume à la rue Saint-Georges)
- Rue Saint-Dominique (entre la rue Colbert et du Vieux-pont)
- Rues ou ruelles perpendiculaires à la rue St-Dominique (entre la rue du Cap et du Vieux-pont) »

- REMPLACER l'article 19 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 19.- RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville procédera à la fermeture uniquement si l'ensemble des règles de sécurité sont respectées dont notamment, la sécurité incendie. La Ville assurera la fermeture de la rue en installant aux extrémités de celle-ci, le matériel nécessaire pour empêcher toute circulation automobile. »

Par le suivant :

Conseil municipal du 11 juin 2020

« ARTICLE 19.- RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville autorisera à la fermeture uniquement si l'ensemble des règles de sécurité sont respectées dont notamment, la sécurité incendie.

Dans l'éventualité où l'Association fait défaut de respecter l'une des exigences de la Ville où que celle-ci fait face à une problématique de circulation, la Ville pourra exiger sans délais, la réouverture complète de la rue.»

- AJOUTER l'article suivant à la suite de l'article 19 :

« ARTICLE 19-1.- FERMETURE DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE

Dans l'éventualité où la Ville autorise la fermeture partielle ou complète de la rue Saint-Dominique, l'Association devra respecter, en tout temps, les exigences du Service de sécurité incendie dont maintenir la voie de circulation libre sur une largeur de 6 mètres. »

- AJOUTER la section suivante à la suite de l'article 21 :

« SECTION III - RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS COMMERCIAUX

ARTICLE 21.1.- TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente section est applicable sur l'ensemble du territoire de Saguenay.

ARTICLE 21.2.- AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS COMMERCIAUX PRIVÉS

L'exploitant d'un commerce de restauration peut aménager, sans aucun permis, son stationnement pour y installer du mobilier urbain ou des airs de consommation non permanents.

Aucun aménagement n'est permis dans les voies de circulation, les stationnements d'handicapés ou dans les triangles de visibilité.

Dans l'éventualité où l'exploitant n'est pas propriétaire du stationnement, il devra obtenir l'autorisation de son propriétaire, préalablement à son aménagement. »

- REMPLACER l'article 22 afin d'y ajouter les points suivants :

8. Parc Christ-Roi
9. Sites prévus à l'annexe B
10. Sur les stationnements privés aménagés conformément à la section III

- REMPLACER l'article 23 qui se lit comme suit :

« Nonobstant l'article 3.25 du règlement VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre, sur autorisation de l'Association concernées les musiciens-artistes sont autorisés à jouer d'un instrument aux heures et aux endroits prévus à l'article 22, du présent règlement, lorsque le Gouvernement du Québec aura assoupli les mesures quant aux rassemblements. »

Par le suivant :

Conseil municipal du 11 juin 2020

« Nonobstant l'article 3.25 du règlement VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre et l'article 16 du présent règlement, sur autorisation de l'Association concernées ou s'il s'agit de la Zone Portuaire du gestionnaire du site, les musiciens-artistes sont autorisés à jouer d'un instrument aux heures et aux endroits prévus à l'article 22, du présent règlement, lorsque le Gouvernement du Québec aura assoupli les mesures quant aux rassemblements. »

- AJOUTER l'annexe B.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

3.1 9365-7690 QUÉBEC INC. – RELOCALISATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS LE SECTEUR D'ARVIDA

VS-CM-2020-300

CONSIDÉRANT la démolition prochaine du Pavillon Pedneault et la nécessité de relocaliser les organismes y étant logés;

CONSIDÉRANT qu'un plan de relocalisation a été présenté et accepté aux élus de l'arrondissement de Jonquière et de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire relocaliser des organismes communautaires dans le bâtiment situé au 2123, rue Deschênes (anciennement 2119 à 2127) dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9365-7690 Québec Inc. », est propriétaire du lot 2 290 651 du cadastre du Québec, soit une propriété situé au 2123, rue Deschênes (anciennement 2119 à 2127) dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'« Association renaissance des personnes traumatisées crâniennes du Saguenay-Lac-St-Jean » et la « Société Saint-Vincent-de-Paul féminine St-Jean-Eudes » sont des organismes reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le bail de location soumis aux présentes pour acceptation;

CONSIDÉRANT qu'à partir du début du bail et jusqu'au 1er août 2020, le montant de location mensuel est de 4 305,67 \$, plus les taxes applicable;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er août 2020, le montant de location mensuel est de 6 125,33 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le bail est pour une période de 10 ans avec possibilité de renouvellement additionnelle de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'évaluation a été préparé par Monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, le 4 septembre 2019 pour déterminer la valeur de location;

Conseil municipal du 11 juin 2020

CONSIDÉRANT que la Ville désire installer la Joujouthèque dans les locaux anciennement occupés par Association renaissance des personnes traumatisées crâniennes au Pavillon St-Jean-Eudes et que des améliorations locatives y seront nécessaires, le tout ayant été estimé à plus ou moins 115 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aider les organismes relocalisés en assumant une partie des frais liés à leur déménagement, le tout ayant été estimés à plus ou moins 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes requises pour le bail et celle associée aux améliorations locatives au montant de 125 000 \$ soient créditées de la direction générale afin de les débiter au budget 7000802;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte de signer un bail de location avec « 9365-7690 Québec Inc. », 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7K 1E5 pour le bâtiment situé au 2123, rue Deschênes (anciennement 2119 à 2127) dans l'arrondissement de Jonquière, et ce, afin de permettre la relocalisation de deux organismes communautaires et aux conditions suivantes :

- Période de dix (10) ans, commençant le 1er juin 2020;
- Jusqu'au 1er août 2020, la superficie louée sera de 3 475 pi² et le loyer sera de 4 305,67 \$/mois, plus les taxes applicables;
- À partir du 1er août 2020, l'ensemble de l'immeuble serait à la disponibilité de la Ville de Saguenay et le loyer sera de 6 125,33 \$/mois, plus les taxes applicables;
- Option de prolongation pour une période additionnelle de cinq (5) ans;
- Tous les frais d'exploitation, notamment, taxes municipales (incluant la surtaxe commerciale) et scolaires, électricité, déneigement, entretien du gazon, entretien du stationnement, chauffage, climatisation, sont inclus dans le présent bail;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des immeubles à débiter les démarches liées aux améliorations locatives du Pavillon St-Jean-Eudes ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à rembourser en partie des frais liées au déménagement des organismes Association renaissance des personnes traumatisées crâniennes, le Conseil particulier de la Saint-Vincent-de-Paul féminine pour sa Conférence de St-Jean-Eudes et La Joujouthèque avec preuves de paiement jusqu'à un total pour l'ensemble des organismes ne pouvant pas excéder 10 000 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000802;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE

4.1 9365-7690 QUÉBEC INC. – RELOCALISATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS LE SECTEUR D'ARVIDA

Conseil municipal du 11 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances, les documents correspondants ainsi que les avis publics sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les séances;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite conclure un bail de location afin de procéder à la relocalisation d'organismes communautaires dans le secteur d'Arvida ;

CONSIDÉRANT que certains contrats duquel découle une obligation pour le cocontractant de modifier substantiellement un bâtiment doivent être soumis aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si ce dossier doit être suspendu ou si sa procédure d'adoption doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou par courriel et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conforme aux orientations du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'approbation des personnes habiles à voter est une étape nécessaire pour conclure ce bail d'occupation ;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour le sommaire suivant :

Conseil municipal du 11 juin 2020

- 9365-7690 Québec inc. - Relocalisation d'organismes communautaires dans le secteur d'Arvida

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ce sommaire dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5. **BUDGET POUR LE PROJET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

VS-CM-2020-302

CONSIDÉRANT que la province vit actuellement une crise sanitaire sans précédent et lutte contre la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que pour ralentir cette propagation, le Gouvernement du Québec a dû mettre en place des mesures exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont eu des conséquences économiques importantes sur les commerces et sur les habitudes des consommateurs;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une vision de favoriser la reprise économique et de stimuler la vitalité et le dynamisme des centres-ville;

CONSIDÉRANT que les associations de centres-villes seront partie prenante de cette reprise en animant et en coordonnant l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que les associations de centres-villes auront des dépenses additionnelles afin de pouvoir mener à bien les responsabilités qui leurs incombent par ce règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la trésorière à procéder à un transfert budgétaire de 150 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2019 vers le poste 1310100-29998 afin de pouvoir soutenir les associations de centres-villes dans le cadre de l'application de ce règlement, les modalités de paiement étant à définir.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

7. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 8 h 48 à 8 h 52.

Conseil municipal du 11 juin 2020

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 8 h 52 à 8 h 52.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse procède à la levée de la présente séance à 8 h 52.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 juillet 2020.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

MEB/sh